



**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DU SECTEUR LOISIRS CULTURELS ET
SPORTIFS**

SAISON 2026/2027

PRÉAMBULE

Tout participant doit être adhérent à l'ALAC.

L'adhésion FAMILLE à l'ALAC, permet de devenir membre de cette association.

La qualité de membre :

- donne accès aux services proposés par l'association
- permet de participer à l'Assemblée Générale et d'y voter (pour les membres âgés de plus de 16 ans)
- engage le respect des règlements de fonctionnement et conditions générales décrites ci-dessous.

L'adhésion, dont le montant est fixé en assemblée générale le samedi 28 mars 2026, est valable du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 et n'est pas remboursable.

Elle a un caractère familial et permet à un ou plusieurs membres d'un même foyer de participer aux activités des secteurs Loisirs culturels et sportifs et Enfance/Jeunesse ainsi qu'à la vie de l'association.

Une adhésion ponctuelle est mise en place pour nos ateliers « stage à la journée et demi-journée » et « ateliers parent-enfant ».

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Dates d'ouverture des inscriptions à partir du :

- 18 mai 2026 pour les renouvellements (dans le même atelier ou même famille d'ateliers).
- 1er juin 2026 pour toute nouvelle inscription.
- 5 septembre 2026 au Forum des Association de Carquefou (selon les places disponibles).

Aucune réservation par téléphone et courriel.

Les inscriptions se font via [le portail famille ALAC](#) :

<p>POUR LES FAMILLES ADHERENTES AYANT UN COMPTE PORTAIL FAMILLE</p>	<p>POUR LES FAMILLES N'AYANT PAS DE COMPTE SUR LE PORTAIL FAMILLE ALAC OU UN MEMBRE QUI N'A JAMAIS ETE INSCRIT A UN ATELIER</p>
<p>Nécessité d'assurer l'actualisation des données familles sur le compte, de compléter tous les champs obligatoires et de certifier l'exactitude des renseignements fournis.</p>	<p>Demande d'ouverture de votre compte famille via le portail famille : https://alac.portail-familles.app/</p> <p>Une validation de votre profil est nécessaire par nos services (1 à 3 jours) avant de pouvoir procéder à l'inscription.</p>
<p>→ Familles souhaitant régler par prélèvement automatique (cette modalité ne concerne que les ateliers à l'année)</p> <p>Vous devrez insérer le mandat de prélèvement signé accompagné du RIB (remise à jour chaque année)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Paiement de 30% du montant total de l'inscription par carte bancaire. ○ Règlement du solde par prélèvement en 1 à 6 échéances réalisées vers le 10 du mois. ○ Possibilité de déposer des chèques-vacances au secrétariat avant la réalisation des prélèvements. <p>Attention : le règlement en plusieurs échéances par prélèvement n'est possible que jusqu'à l'ouverture des ateliers (courant septembre)</p>	
<p>→ Familles n'ayant pas autorisées le prélèvement automatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Paiement du montant total à l'inscription par carte bancaire. 	
<p>Moyens de paiement au secrétariat : carte bancaire - Chèque libellé à l'ordre de l'ALAC (encaissé à réception), autres (ANCV, ANCV Sports, espèces, pass-culture-sports).</p>	
<p>Une confirmation vous sera envoyée par mail.</p>	

TARIFS DES ACTIVITÉS

Les tarifs sont mentionnés sur le site de l'ALAC et lors de l'inscription sur le portail Famille. Des réductions non cumulables, sont applicables à certaines familles carquefoliennes, sur présentation de justificatif :

- Tarif étudiant : 30% de réduction sur les ateliers
- 40% de réduction pour les quotients familiaux compris entre 0 - 229 €
- 20% de réduction pour les quotients familiaux compris entre 230 - 305 €.

Inscription en cours d'année possible, à partir du 2 novembre le tarif sera alors calculé au prorata des séances restantes + les frais de gestion.

AIDES

Comités d'entreprise, CCAS (aide possible pour les personnes carquefoliennes ayant un QF < 611€ sous réserve de modifications).

PARRAINAGE

Lors du renouvellement de votre inscription pour la saison 2026/2027, vous avez la possibilité de parrainer 1, 2 ou 3 nouveaux adhérents. Vous bénéficierez alors, dès l'inscription de votre(vos) filleul(s), d'une réduction respective de 10, 15 ou 20 euros sur l'activité de votre choix. Tout nouvel adhérent peut devenir FILLEUL et bénéficier d'une réduction de 6 euros par activité. Les bons de parrainage sont téléchargeables sur notre [site internet](#).

DÉROULEMENT DES ATELIERS

L'ALAC se réserve la possibilité de modifier des horaires et d'annuler des ateliers si les effectifs sont insuffisants.

RÈGLES COLLECTIVES

En s'inscrivant dans un groupe l'adhérent.e s'engage :

- À être assidu et ponctuel.
- À adopter une attitude rigoureuse, positive et constructive au sein du groupe.
- À respecter les règles de vie collective (respect des autres, langage approprié).
- À prévenir le secrétariat en cas d'absence.
- À ne pas quitter l'atelier avant son terme.

En inscrivant leurs enfants dans un groupe les parents s'engagent :

- À s'assurer que leur enfant respecte ses engagements.
- À prévenir le secrétariat lorsque l'enfant est absent.
- À venir à l'heure déposer et chercher leur enfant.
- À participer dans la mesure du possible au fonctionnement de l'association par un service à rendre pour certains ateliers lors des weekends de représentations (Encadrement du groupe, billetterie, contrôle...)
- À lire les informations générales qui sont envoyées par mail aux adhérent.es.
- À informer l'ALAC (loisirs@alac.asso.fr / 02 40 52 64 68) de tout souci rencontré par leur enfant au sein de l'atelier.

Peuvent donner lieu à une exclusion du groupe :

- Le non-respect des conditions générales
- Les absences répétées
- Tout manquement grave sera signalé aux parents ou à l'adhérent et une exclusion de l'activité pourra être décidée. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Les intervenants de l'ALAC assurent l'animation de plusieurs ateliers qui se succèdent les uns aux autres. Si vous souhaitez rencontrer les intervenant.e.s, il est obligatoire de passer par le service loisirs de l'ALAC (loisirs@alac.asso.fr / 02 40 52 64 68).

CORRESPONDANT D'ATELIER

Afin de faciliter la communication et l'organisation des ateliers, des correspondants sont nommés. Vous pouvez donc en tant que participant les solliciter pour échanger sur une problématique, un projet en lien avec l'activité.

En début d'année, dans chaque atelier sera proposé aux participants de devenir correspondant de l'atelier. « La mission » consiste à être à l'écoute des participants et de l'intervenant pour :

- Favoriser le bon fonctionnement de l'atelier dans le respect de l'ensemble des participants.
- Être le relais entre l'atelier, les participants et l'association.
- Dans le cadre d'ateliers spécifiques, le correspondant peut se voir confier des missions complémentaires.
- Permettre aux adhérents de prendre une place dans la vie de l'association.

Pour en savoir plus contacter les coordinatrices au 02 40 52 64 68 ou loisirs@alac.asso.fr

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT POUR LES ATELIERS

- ➔ Pour les activités de plus de 5 séances, la participation à l'activité est remboursée en cas d'annulation après la 1ère séance d'essai.
- ➔ Avant engagement définitif une seule séance d'essai gratuite est possible après avoir eu l'accord des coordinatrices loisirs pour vous rendre à l'atelier.
- ➔ En cas d'événement imputable à l'ALAC (changement de jour ou d'horaire), l'association rembourse l'activité si la personne ne peut continuer à suivre un atelier.

① La demande de remboursement doit alors se faire sous 8 jours par mail à loisirs@alac.asso.fr. Les remboursements se font uniquement par virement bancaire. Joindre un RIB avec la demande de remboursement.

Aucune autre raison ne peut donner lieu à un remboursement.

Tout adhérent peut demander à reporter sa cotisation vers une autre activité, dans la saison en cours. Les modalités seront à voir avec le secrétariat.

RESPONSABILITÉ

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) mineur(s) jusqu'à leur prise en charge par les intervenants à l'intérieur des salles d'activité. Les parents sont responsables de la mise à jour régulière des informations transmises à l'association (autorisations à partir seul, droits à l'image, personnes autorisées, informations médicales...).

ASSURANCE

L'ALAC vous informe, conformément à la loi de l'article L321-4 du code du sport, qu'il est de votre intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels vous ou votre enfant pouvez être exposé(s) lors de vos activités.

PHOTOGRAPHIES ET FILMS

Au cours des activités (manifestations, ateliers...), des personnes mandatées par l'ALAC peuvent être amenées à faire des photographies ou des films. Sauf avis contraire exprimé par écrit à l'inscription ou lors des prises de vue, ces documents pourront être utilisés par l'ALAC dans des buts d'information, de communication ou de promotion (plaquettes, affiches, expositions, site internet, réseaux sociaux, ...) sans contrepartie financière.